

CENTRE COMMUNAL D'ACTION de la Ville de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 062-266202399-20260917-CAS20260917_01-DE

Le 17 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CCAS n°2026-IV du 17 septembre 2026)

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 17H30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel HAMY, Président.

Etaient présents :

1. Michel HAMY, Président
2. DUFOSSE Françoise
3. CARON Joëlle
4. DOUAY Benjamin
5. HUCHON Marie-Noëlle
9. CHRETIEN Annick

Etai(en)t absent(s) :

6. ROUX Sabine
7. GOLIOT Célia
8. THIBAUT Isabelle

Etai(en)t excusé(s) :

Néant

Secrétaire de séance :

M. Olivier Desafchelles, Directeur.

[CCAS26 - IV - 01] Organisation du repas de fin d'année des aînés, édition 2026.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION de la Ville de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 062-266202399-20260917-CAS20260917_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

► Le 17 septembre 2026 ► DELIB N° 2026.09.17 – 01 \ AINES \ repas

[CCAS26-IV-01] Organisation du repas de fin d'année des aînés (EDITION 2026).

La séance ouverte, Monsieur le Président expose son souhait d'organiser, comme chaque année, cet évènement très attendu qu'est le « repas des aînés ». Il se tiendra comme à l'accoutumée à la salle Poidevin, le 3 décembre pour ce qui concerne cette édition 2026. Cette manifestation concerne les coquellos âgés de 65 ans et plus. Le programme en est : un repas et une animation.

ENVELOPPE BUDGETAIRE

Le coût estimé de cette journée (sur la base d'une hypothèse de 270 participants) se compose des deux postes de dépenses qui suivent :

► coût total du repas :

- le repas (hypothèse : 270 x 41 EUROS) : 11.070,00 EUROS

► l'animation. Monsieur le Président propose d'inclure dans le cadre de cette journée une animation dont le coût est estimé à :

- prestation « animation » : 3.350,00 EUROS

► L'addition des deux postes de dépenses fait donc ressortir une enveloppe budgétaire estimative qui s'élève à : 14.420,00 EUROS.

OBSERVATIONS SUR LES PRIX

► le nombre de participants étant impossible à évaluer à l'unité près à ce stade, les totaux indiqués sont susceptibles de variations par ce fait ;

CENTRE COMMUNAL D'ACTION de la Ville de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

22 SEPT. 2026 S'LO

ID : 062-266202399-20260917-CAS20260917_01-DE

► en outre, les prix unitaires cités pouvant subir une hausse, le Conseil d'Administration autorise une marge de 10% pour variation des prix unitaires (soit 15.862,00 EUROS).

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, approuve toutes ces dispositions. Délibération adoptée selon le vote ci-après (NB : Mme M.N. HUCHON s'abstient).

Délibération exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou, à défaut, jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'Administration. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget du CCAS.

VOTE

Présents : 6
Abstention(s) : 1
Procuration(s) : 0
VOIX EXPRIMEES : 5
Pour : 5
Contre : 0

Pour extrait conforme,
Le Président :


Michel HAMY.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION de la Ville de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 062-266202399-20260917-CAS20260917_02-DE

Le 17 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CCAS n°2026-IV du 17 septembre 2026)

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 17H30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel HAMY, Président.

Etaient présents :

1. Michel HAMY, Président
2. DUFOSSE Françoise
3. CARON Joëlle
4. DOUAY Benjamin
5. HUCHON Marie-Noëlle
9. CHRETIEN Annick

Etai(en)t absent(s) :

6. ROUX Sabine
7. GOLLOT Célia
8. THIBAUT Isabelle

Etai(en)t excusé(s) :

Néant

Secrétaire de séance :

M. Olivier Desafchelles, Directeur.

[CCAS26 - IV - 02] Attribution des bons d'achat aux aînés, année 2026.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION de la Ville de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le 22 SEPT. 2026

ID : 062-266202399-20260917-CAS20260917_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

► Le 17 septembre 2026 ► DELIB N° 2026.09.17 – 02 \ AINES \ bons

[CCAS26-IV-02] Attribution de bons d'achat aux aînés – fêtes de fin d'année 2026.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose son souhait de reconduire le principe de l'attribution de bons d'achat aux aînés de la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année 2026 :

- critère d'âge : avoir 62 ans au plus tard le 31 décembre 2026 ;
- critère géographique : avoir sa résidence principale sur la commune au 1^{er} janvier de l'année considérée ;
- format d'attribution : cinq bons de 20 euros par personne.

Les bons d'achat sont valables chez les commerçants de la commune et ceux du marché dominical ayant accepté de participer à l'opération. Sur ce point, Monsieur le Président propose d'encadrer l'utilisation des bons comme suit :

- date limite d'utilisation : 31 décembre ;
- date limite d'envoi de la facture à la mairie : 31 janvier de l'année qui suit.

Il est à noter qu'une inscription est nécessaire et qu'un justificatif d'identité et de domicile de moins de trois mois seront demandés (NB : un courrier sera distribué aux citoyens).

Pour les personnes en couple (non mariées, non pacsées), domiciliées à Coquelles, mais incapables de fournir un justificatif de domicile, elles devront faire une déclaration sur l'honneur selon le modèle ci-dessous :

« Je certifie sur l'honneur résider effectivement et habituellement à Coquelles (adresse) depuis le 1^{er} janvier 2026. Je reconnais qu'une déclaration inexacte entraînera le refus ou la restitution des bons. »

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, approuve toutes ces dispositions.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION de la Ville de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le 22 SEP 2026

ID : 062-266202399-20260917-CAS20260917_02-DE

Délibération adoptée selon le vote ci-dessous. Délibération exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou, à défaut, jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'Administration. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget du CCAS.

VOTE

Présents : 6
Abstention(s) : 0

Pouvoir(s) : 0
VOIX EXPRIMEES : 6

Pour : 6
Contre : 0

Pour extrait conforme,
Le Président :



Michel HAMY.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION de la Ville de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 062-266202399-20260917-CAS20260917_03-DE

Le 17 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CCAS n°2026-IV du 17 septembre 2026)

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à 17H30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel HAMY, Président.

Etaient présents :

1. Michel HAMY, Président
2. DUFOSSE Françoise
3. CARON Joëlle
4. DOUAY Benjamin
5. HUCHON Marie-Noëlle
9. CHRETIEN Annick

Etai(en)t absent(s) :

6. ROUX Sabine
7. GOLIOT Célia
8. THIBAUT Isabelle

Etai(en)t excusé(s) :

Néant

Secrétaire de séance :

M. Olivier Desafchelles, Directeur.

[CCAS26 - IV - 03] Organisation d'un voyage en Andalousie du 2 au 11 octobre 2027.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION de la Ville de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 062-266202399-20260917-CAS20260917_03-DE

EXTRAIT REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CCAS

► Le 17 septembre 2026 ► DELIB N° 2026.09.17 - 03 / SEJOUR / Andalousie

[CCAS26-IV-03] Organisation d'un voyage en Andalousie du 2 au 11 octobre 2027.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose son souhait d'organiser un séjour en Andalousie du 2 au 11 octobre 2027.

I – PRINCIPALES CARACTERISTIQUES :

- LIEU : Club Jumbo Palia Las Palomas à Torremolinos, sur la Costa Del Sol
- DATE : 2 au 11 octobre 2027
- transport de Coquelles A/R vers aéroport + vol + séjour tout compris + assurance.

II – MONTANT DU VOYAGE

Séjour formule ALL INCLUSIVE	Supplément « chambre particulière »	Réduction « 3 ^{ème} adulte dans la chambre »
1.359 EUROS (assurance comprise)	439 EUROS	92 EUROS

III – REGLEMENT

Les règlements se feront directement auprès de notre prestataire « REV'EN SCENE » dans les conditions suivantes :

- 120 EUROS par personne en octobre 2026 pour la réservation (accompagné de la copie de la carte d'identité ou du passeport de chaque participant)
- puis 9 chèques de 120 EUROS également de novembre 2026 à juillet 2027 inclus et un dernier chèque de 159 EUROS en août 2027, soit 1.359 EUROS par personne en base chambre double.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION de la Ville de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

22 SEPT 2026 S'LO

ID : 062-266202399-20260917-CAS20260917_03-DE

IV – ENVELOPPE BUDGETAIRE

Montant total prévu pour 48 personnes : 65.232 EUROS
Gratuité pour 1 accompagnateur
Montant à charge pour le CCAS : 1.798 EUROS

Monsieur le Président présente aux membres du conseil d'administration les documents suivants :

- **ANNEXE I** : affiche du séjour
- **ANNEXE II** : modèle de fiche d'inscription, avec détail des prestations.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, approuve toutes ces dispositions. Délibération adoptée selon le vote repris ci-après (NB : Mme M.N. HUCHON s'abstient). Délibération exécutoire dès accomplissement des mesures de publicité. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou, à défaut, jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'Administration. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget du CCAS.

VOTE

Présents : 6
Abstention(s) : 1

Pouvoir(s) : 0
VOIX EXPRIMEES : 5

Pour : 5
Contre : 0

Pour extrait conforme,
Le Président :



Michel HAMY.

ANNEXE I.

Vu pour être
annexé à la
delib. 2026.09.17-

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

22 SEPT 2026 SLOW

ID : 062-266202399-20260917-CAS20260917_03-DE



J. HARRY

VOYAGE Andalousie

FRAM

Promovacances

10 jours / 09 nuits
Du 02 au 11 octobre 2027
1359€ en formule Tout Inclus



Le Club Jumbo Paraíso Las Palmas vous accueille à Torremolinos sur la Costa del Sol, à seulement 350 m de la mer et de l'aéroport animé de la Carriola, réputé pour ses restaurants de spécialités locales. L'aéroport de Málaga se trouve à 9 km (15 min de transfert), en centre-ville à 15 km, accessible également en train depuis une gare à 10 minutes à pied de l'hôtel.

L'établissement dispose de 309 chambres environ 28 m² réparties sur 7 étages avec ascenseurs, routes climatisées et équipées d'une salle de bain avec baignoire ou douche, d'un sèche-cheveux, d'une télévision, d'un mini-bar et du Wi-Fi.

Vous profiterez de la piscine extérieure avec bain à remous avec transats et parasols, d'une salle de sport et d'un bar. Vous pourrez également profiter de la piscine intérieure pour petits et grands ainsi que du spa avec hammam et sauna.

LES ACCOMPAGNATEURS

DAVID & CHRISTOPHE



ANNEXE II



Promovances



Le Président,
M. ARRY

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 22 SEPT. 2026 SLOW
ID : 062-266202399-20260917-CAS20260917_03-DE

FEUILLE D'INSCRIPTION COQUELLES - ANDALOUSIE DU 2 AU 11 OCTOBRE 2027

A compléter en lettres capitales et à nous retourner avant le 1^{er} octobre 2026
Accompagné de votre règlement d'acompte au nom de KARAVEL et de la copie de la pièce d'identité de
chaque participant à l'adresse suivante :

REV'EN SCENE 14 rue de la Cédule 62250 Landrethun le nord

Nom :	_____	Prénom :	_____
Adresse :	_____		
Ville & Code postal :	_____		
Tél. :	_____		
Mail :	_____		
Je serai accompagné(e) de :			
Nom :	_____	Prénom :	_____
Adresse :	_____		
Ville & Code postal :	_____		
Tél. :	_____		
Mail :	_____		

Tarif par personne	
Base chambre double : ☐ 1359 €	
Supplément chambre individuelle (stock limitée) : ☐ ÷ 439 €	

Votre ville de départ : ☐ Paris

Votre chambre : ☐ Chambre double ☐ Chambre Twin ☐ Chambre individuelle

Pour confirmation de mon inscription, je verse un acompte d'un montant de :

Acompte de 120 € /pers en octobre 2026 pour la réservation, accompagné de la copie de la CNI ou du passeport de
chaque participant.

Puis 9 chèques de 120 €, de novembre 2026 à juillet 2027 inclus, et un dernier chèque de 159 € en août 2027.

Soit un total de 1 359 € par personne en base chambre double (120 € ÷ 9 x 120 € ÷ 159 €).

REGLEMENT

- Chèque à l'ordre de KARAVEL



Calais Coquelles



Formalités pour les ressortissants français :

Passeport ou carte nationale d'identité en cours de validité.

Le tarif comprend :

- Les transferts en autocar : Calais Coquelles - aéroport Paris Orly - Calais Coquelles
- Le transport aérien aller et retour Paris - Malaga
- L'Assistance aux aéroports de départ et d'arrivée
- Bagage soute inclus
- L'accueil à destination par notre équipe locale
- Les transferts aéroport / hôtel / aéroport
- Le logement 09 nuits base chambre double
- La formule All Inclusive de l'arrivée sur place au dernier repas fourni
- Les services, loisirs et activités mentionnés sans supplément
- L'animation en journée et en soirée
- Les taxes et surcharges compagnies
- Garantie totale des fonds déposés par l'APS
- Une réunion d'information avant le départ
- Une réunion d'information à votre arrivée avec un cocktail d'accueil
- Taxe de séjour incluse
- Un carnet de voyage électronique
- La Garantie Pack Total Zen : assistance, rapatriement, annulation, interruption de séjour, ratage d'avion, bagages ...

Le tarif ne comprend pas :

- Supplément chambre individuelle. Au-delà de 5, sur demande
- Les pourboires et dépenses personnelles
- Les excursions proposées sur place en option

CONDITIONS D'ANNULATION

Plus de 45 jours avant le départ : l'intégralité des arrhes demandés ou 30 % minimum du montant total du voyage ;

Entre 45 et 31 jours avant le départ : 40 % du montant total du voyage ;

Entre 30 et 21 jours avant le départ : 50 % du montant total du voyage ;

Entre 20 et 10 jours avant le départ : 75 % du montant total du voyage ;

Entre 9 à 0 jours avant le départ : 100 % du montant total du voyage.

NB : Les frais d'annulation perçus peuvent être couverts (sous certaines conditions) par l'assurance en cas de maladie ou accident vous concernant ou vos proches. La déclaration d'annulation doit nous parvenir dans les 3 jours suivant l'événement. Toute annulation ne rentrant pas dans les conditions assurance ne sera pas prise en charge par celle-ci, les frais d'annulation restent dans ce cas entièrement à votre charge conformément au barème ci-dessus.

Je certifie avoir pris connaissance des conditions d'inscription et d'annulation, du programme organisé par REV EN SCENE en collaboration avec KARAVEL (licence IN 07540042).

Je confirme mon inscription au voyage et je m'engage à respecter les conditions Cf/ KARAVEL.

Fait à _____ le _____